



MAIRIE  
DE  
SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES  
13150

Téléphone : 04 90 43 93 42  
Télécopie : 04 90 43 90 33

# COMPTE-RENDU

## Conseil Municipal du *Lundi 11 Mars à 18h30 en mairie*

### **Présents :**

Jacky PICQUET, Florence de CAMARET, Jean BRUN, Christiane MOINE, Marielle BORT, Jeannine CHAPELLE, De PLANO Emanuele.

**Excusés :** Corinne CORNILLON, Gérard GINSBURGER.

**Absents :** Rémi CHAIX, Thierry BOUFFIER.

### **Président de Séance :**

Jacky PICQUET

### **Secrétaire de Séance :**

Florence De CAMARET

Ouverture de la séance à 18h33.

### **Ordre du jour**

#### **1) Approbation du CR de la réunion du 22/01/2019**

Aucune remarque de l'assemblée

**Approuvé à l'unanimité des membres présents.**

#### **2) Délibération n°8/2019 : Délibération rectificative de la délibération n°1/2019 pour erreur matérielle**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°1/2019 du 22/01/2019 le conseil municipal a autorisé le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018 :

Chapitre 21 : 492 000.00 euros et Chapitre 23 : 294 965.52 euros.

Une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n°1/2019 du 22/01/2019 autorisant le maire à mandater les dépenses d'investissement. De ce fait, il convient de rectifier les montants comme suit :

**Chapitre 21 : 123 000,00 euros ; Chapitre 23 : 73 741,38 euros**

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rectifier la délibération n°1/2019 du 22 janvier 2019, relative à la prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2019, tel que présenté ci-dessus et l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget de l'année en cours.

2

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

### **3) Délibération n°9/ 2019 : Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire préfectorale du 19 janvier 2019 fixe les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 et rappelle l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Monsieur le Maire propose, qu'à compter du 1er janvier 2019, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints soit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014.

**Vote à l'unanimité des membres présents.**

### **4) Débat d'orientation budgétaire**

Dans un 1<sup>er</sup> temps, Monsieur le Maire présente à ses conseillers les résultats budgétaires de l'exercice 2018 dans leur globalité :

- Sur la section d'investissement :

**Dépenses :** 429 459.32 euros.

**Recettes :** 393 840.65 euros.

**La section d'investissement annonce un résultat déficitaire justifié à hauteur de 35 618.67 euros.**

Ce déficit s'explique par les raisons qui suivent :

- Les différentes subventions d'investissements (Département, Etat) attendues par la commune n'ont pas encore été encaissées. Les demandes de versements des subventions doivent se faire une fois que les factures ont été payées par la Trésorerie après mandatement par la municipalité. En moyenne, l'encaissement d'une subvention arrive 3 ou 5 mois après que la commune ait mandaté la facture.
- La commune reçoit un remboursement de la T.V.A à hauteur de 16.404 % (taux actuellement applicable) sur ses factures d'investissement de l'année N-1 (appelé système de Pérennisation) ce qui veut dire que, le remboursement de la T.V.A sur les factures d'investissement de 2018 se fera sur l'exercice budgétaire de 2019.

- Sur la section de Fonctionnement :

Dépenses : 262 876.42 euros

Recettes : 348 163.00 euros

**La section de fonctionnement indique un résultat excédentaire à hauteur de 85 286.58 euros.**

Le Maire annonce que, bien évidemment, ce résultat positif alimentera, en partie, la section d'investissement.

**Le Résultat total de l'exercice budgétaire 2018 est excédentaire et s'élève à 49 667 .91 euros.**

Dans un 2<sup>nd</sup> temps, le Maire fait un point détaillé chapitre par chapitre sur la situation budgétaire de l'exercice 2018 :

- Sur les dépenses de la section de Fonctionnement :

Le Chapitre 011 des charges à caractère général et 012 relatif aux charges du personnel sont les plus gros postes en dépenses de fonctionnement. Ils représentent à eux seuls les ¾ des dépenses de fonctionnement, soit 211 987.75 euros contre 262 876.42 de dépenses de fonctionnement totales (tous chapitres confondus).

Sur le chapitre 011, des économies ont été faites à hauteur de 14 504.46 euros par rapport à l'an dernier mais c'est un poste sur lequel il est difficile de faire des économies : les frais qui en découlent tels que le carburant, le combustible, les fournitures administratives...sont liés à des besoins quotidiens nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Sur le chapitre 012, des économies ont également été réalisées à hauteur de 15 428.82 euros par rapport à l'an dernier. Ces économies s'expliquent par le départ en retraite d'un agent technique en février 2018 qui a conduit la municipalité à recruter un agent pour le remplacer à 20h/semaine au lieu de 35h/semaine.

Passage de 2 agents techniques à 1 et demi.

De plus, la commune, pendant 5 mois en 2018, s'est contentée d'un seul agent technique.

En conséquence, les chapitres 011 et 012 ont vu leurs dépenses diminuer en comparaison à 2017.

Il faut continuer dans cette voie ou, tout au moins viser à stabiliser les dépenses sur ces chapitres.

D'une manière générale, les dépenses de fonctionnement, tous chapitres confondus, ont été réduites à hauteur de 41 138.64 euros par rapport à 2017.

C'est un des objectifs que la commune s'était fixée face à la diminution des dotations de l'Etat aux collectivités et notamment pour Saint-Pierre de Mézoargues qui s'est vue attribuer 0 euro de Dotation Globale de Fonctionnement en 2018.

Le paradoxe est que l'Etat contraint les communes à réduire leurs dépenses de Fonctionnement par le biais de la baisse des dotations aux collectivités territoriales alors que le budget de l'Etat continue de progresser contrairement aux volontés exprimées.

Quoi qu'il en soit, en 2019, il faudrait essayer de stabiliser le niveau d'économies réalisé sur l'exercice 2018 en dépenses de Fonctionnement.

### **Questions sur les dépenses de Fonctionnement :**

**Monsieur Jean BRUN, 1<sup>er</sup> Adjoint :**

**-Pourquoi aucun budget n'a été prévu sur le compte 6534 du chapitre 65 des autres charges de gestion courante exercice 2018 ?**

Ce compte 6534 représente les dépenses relatives aux cotisations de sécurité sociale dues par l'employeur, en 2018 elles représentaient 5 385.55 euros contre 2 423.18 euros en 2017.

Il s'agit d'un oubli d'inscription du budget sur la ligne budgétaire 6534, par contre le chapitre 65 était suffisamment alimenté pour pouvoir payer ces cotisations.

- Sur les recettes de la section de Fonctionnement :

La commune a vu ses recettes de fonctionnement augmenter en 2018 : 348 163.00 euros contre 341 387.57 euros en 2017.

Le chapitre 013 des atténuations de charges représentent 44 218 .37 euros de recettes en 2018 contre 38 278.54 euros en 2017. Ceci s'explique en partie par les remboursements sur salaire de Mme DELHAYE Cécile, adjoint d'animation, qui sont effectifs depuis 2018 en raison de son contrat de travailleur handicapé et par les remboursements des indemnités journalières de Monsieur DE ROSA Vincent, ancien agent technique en arrêt de travail de novembre 2011 au 1<sup>er</sup> septembre 2018 (date de mise en retraite).

Le chapitre 73 des impôts et taxes qui représente à lui seul presque les  $\frac{3}{4}$  des recettes de fonctionnement soit 255 263 .71 euros s'est vu diminuer par rapport à 2017 d'environ 10 000 euros.

Ceci s'explique par la baisse de 6 131 euros de l'attribution de compensation donnée par ACCM à la commune et de la baisse de 3 980 euros de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Le chapitre 77 des produits exceptionnels quant à lui s'est vu augmenter de 10 268.65 euros en 2018 contre 0 euro en 2017.

Ceci s'explique par les remboursements de l'assurance dus aux différents sinistres qui ont eu lieu en 2017 et 2018 notamment le cambriolage de la mairie et l'incendie qui s'est déclaré dans le local municipal mis à disposition de l'association Saint-Pierre Manifestations.

Les autres chapitres quant à eux restent relativement stables.

### **Questions sur les recettes de Fonctionnement :**

**Monsieur Jean BRUN, 1<sup>er</sup> Adjoint :**

**-Concernant le chapitre 013 des atténuations de charges, pourquoi les montants du budget prévus sur les comptes 6419 (remboursements sur rémunération du personnel) et 6479 (remboursements sur autres charges sociales) n'étaient pas assez grands ?**

Monsieur le maire précise que les remboursements n'avaient pas été anticipés notamment ceux pour les salaires de Cécile DELHAYE qui se sont déclenchés qu'en 2018 suite à la nature de son nouveau contrat de travailleur handicapé.

Nous avons également eu une prime de 2000 euros pour la stagiairisation de Monsieur LOZANO Antonio, agent technique, reconnu travailleur Handicapé.

**Monsieur De PLANO, conseiller municipal :**

**A quoi correspond le chapitre 77 ?**

Ce chapitre comprend tous les produits exceptionnels.

Nous avons reçu sur ce chapitre les remboursements par l'assurance dus aux différents sinistres qui ont eu lieu en 2017 et 2018 notamment le cambriolage de la mairie et l'incendie qui s'est déclaré dans le local municipal mis à disposition de l'association Saint-Pierre Manifestations

- Sur les dépenses de la section d'Investissement :

429 459.32 euros de dépenses d'investissements ont été réalisées au total en 2018.

Les chapitres 20 liés aux frais d'études et 21 relatifs aux travaux réalisés sont les plus gros postes de dépenses sur cette section.

Ceci s'explique par le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement en cours.

Les principales dépenses sont liées aux travaux de réfection de voiries et des études qui en découlent.

Sont également à prendre en compte sur 2018, les études relatives aux travaux d'extension de la salle communale et de rénovation de la mairie.

- Sur les recettes de la section d'Investissement :

393 840.65 euros de recettes ont été encaissées en 2018.

Les chapitres 10 liés aux différentes dotations versées à la commune et 13 relatifs aux subventions d'investissement sont les plus gros postes de recettes sur cette section.

Les subventions liées au programme d'investissement forment la plus grande part de ces recettes.

Enfin, Monsieur le Maire donne les Grandes Orientations pour le Budget 2019 :

**CF : CR DOB au conseil du 11 mars 2018 annexé au présent compte-rendu.**

**Vote à l'unanimité.**

## **5) Questions diverses**

- Abattage d'un arbre sur une propriété privée impactant le chemin du Pavillon, chemin communal : un arrêté de circulation sera pris en conséquence pour barrer la route pendant la durée de l'opération.
- Remise en cause de l'avenir de la RDT13 (Régie départementale des Transports du 13) suite à une déclaration de la Présidence de la Région.
- Une conseillère interpelle le Maire suite à une éventuelle construction d'une maison sur la commune sans permis de construire. Monsieur le maire ne connaît pas de projet de construction d'une habitation neuve. Par contre des travaux d'aménagement dans une propriété sont en cours de régularisation administrative par le propriétaire.
- Une brochure photos retraçant la cérémonie du 11 novembre 2018 à Saint-Pierre de Mézoargues sera distribuée aux élus.
- Un permis de construire a été déposé en mairie pour l'installation d'un mobil home et d'une caravane sur le terrain où se situe la résidence principale de la famille JACCOUX.

Fin de la séance à 19h36